Informations de base

2013/0280(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Régions ultrapériphériques françaises, Mayotte: exclusion du champ d'application des directives en matière de TVA et d'accises Modification Directive 2006/112/EC 2004/0079(CNS) Modification Directive 2008/118/EC 2008/0051(CNS) Abrogation 2018/0176(CNS) **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer **Zone géographique** France Mayotte	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	CASA David (PPE)	10/09/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive BOWLES Sharon (ALDE) JOLY Eva (Verts/ALE) FOX Ashley (ECR)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission pour avis sur la base juridique	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	VOSS Axel (PPE)	14/10/2013

Conseil de l'Union

Formation du Conseil	Réunions	Date

européenne	Affaires générales	3287	2013-12-17

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Fiscalité et union douanière	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/08/2013	Publication de la proposition législative	COM(2013)0577	Résumé
08/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/11/2013	Vote en commission		
25/11/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0405/2013	Résumé
12/12/2013	Décision du Parlement	T7-0582/2013	Résumé
12/12/2013	Résultat du vote au parlement		
17/12/2013	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/12/2013	Fin de la procédure au Parlement		
28/12/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/0280(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 2006/112/EC 2004/0079(CNS) Modification Directive 2008/118/EC 2008/0051(CNS) Abrogation 2018/0176(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 113
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/7/13559

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis spécifique	JURI	PE522.937	11/11/2013	

Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0405/2013	25/11/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0582/2013	12/12/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2013)0577	07/08/2013	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_SENATE	COM(2013)0577	11/10/2013	
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2013)0577	25/10/2013	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2013/0061
JO L 353 28.12.2013, p. 0005 Résumé

Régions ultrapériphériques françaises, Mayotte: exclusion du champ d'application des directives en matière de TVA et d'accises

2013/0280(CNS) - 07/08/2013 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la directive 2008/118/CE relative au régime général d'accise en ce qui concerne les régions ultrapériphériques françaises et en particulier Mayotte.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : par sa décision 2012/419/UE, le Conseil européen a décidé que Mayotte aura, à partir du 1er janvier 2014, le statut de région ultrapériphérique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) à la place de celui de pays e territoire d'outre-mer (PTOM) au sens de l'article 355, paragraphe 2, du TFUE.

A cet effet, la décision précitée du Conseil européen a ajouté Mayotte à la liste des régions ultrapériphériques énumérées à l'article 349 du TFUE, ainsi qu'à la liste parallèle de l'article 355, paragraphe 1, du TFUE.

La législation de l'Union en matière de taxe sur la valeur ajoutée (directive 2006/112/CE) et d'accises (directive 2008/118/CE) sera donc applicable à Mayotte à compter de ce changement de statut.

ANALYSE D'IMPACT : la Commission n'a pas eu recours à l'analyse d'impact.

BASE JURIDIQUE : article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la présente proposition de directive a pour objet **d'assimiler la situation de Mayotte en ce qui concerne l'application des directives 2006/112/CE et 2008/118/CE aux autres régions ultrapériphériques françaises**, en l'excluant du champ d'application de ces directives.

Par ailleurs, il s'agit de rendre plus claire, par une référence aux articles 349 et 355, paragraphe 1, du TFUE, l'exclusion de l'ensemble ces régions, y compris de Mayotte, du champ d'application desdites directives.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'Union européenne.

Régions ultrapériphériques françaises, Mayotte: exclusion du champ d'application des directives en matière de TVA et d'accises

2013/0280(CNS) - 25/11/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement) le rapport de David CASA (PPE, MT) sur la proposition de directive du Conseil modifiant les directives 2006/112/CE et 2008/118/CE en ce qui concerne les régions ultrapériphériques françaises et en particulier Mayotte.

La commission parlementaire a approuvé, sans amendement, la proposition de la Commission.

Régions ultrapériphériques françaises, Mayotte: exclusion du champ d'application des directives en matière de TVA et d'accises

2013/0280(CNS) - 12/12/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 596 voix pour, 12 contre et 5 abstentions, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), une résolution législative sur la proposition de directive du Conseil modifiant les directives 2006/112/CE et 2008/118/CE en ce qui concerne les régions ultrapériphériques françaises et en particulier Mayotte.

Suivant sa commission des affaires économiques et monétaires, le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sans y apporter d' amendements.

Régions ultrapériphériques françaises, Mayotte: exclusion du champ d'application des directives en matière de TVA et d'accises

2013/0280(CNS) - 17/12/2013 - Acte final

OBJECTIF : modifier la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la directive 2008/118/CE relative au régime général d'accise en ce qui concerne les régions ultrapériphériques françaises et en particulier Mayotte.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2013/61/UE du Conseil modifiant les directives 2006/112/CE et 2008/118/CE en ce qui concerne les régions ultrapériphériques françaises et en particulier Mayotte.

CONTENU : **Mayotte aura, à partir du 1er janvier 2014, le statut de région ultrapériphérique** au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) à la place de celui de pays de territoire d'outre-mer (PTOM) au sens de l'article 355, paragraphe 2, du TFUE. Les dispositions fiscales de l'Union s'appliqueront à Mayotte après cette modification de statut.

En ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les droits d'accises, Mayotte se trouve dans une situation analogue à celle des autres régions ultrapériphériques françaises (la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, la Réunion et Saint-Martin), qui sont placées en dehors du champ d'application territorial de la directive 2006/112/CE du Conseil relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée et de la directive 2008/118/CE du Conseil relative au régime général d'accises.

En conséquence, la présente directive a pour objet **d'assimiler la situation de Mayotte en ce qui concerne l'application des directives 2006/112/CE et 2008/118/CE aux autres régions ultrapériphériques françaises**, en l'excluant du champ d'application de ces directives.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 01.01.2014.